



Département Sport, Evénements et Risques Spéciaux
Service Fédération Française de Tir à l'Arc

Téléphone : 01.45.92.70.91

Fax : 01.45.92.70.89

E-mail : nathalie.cretin@grassavoye.com

**ATTESTATION ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE**

La Compagnie GENERALI Assurances Iard, dont le siège social est situé 7, boulevard Haussmann 75456 Paris Cedex 09, atteste que la :

**Fédération Française de Tir à l'Arc
Représentée par son Président
268-270 Rue de Brément
93561 Rosny Sous Bois Cedex**

ainsi que les ligues régionales, les comités départementaux, les groupements sportifs affiliés ou agréés, sont titulaires du contrat n° AH 765 893.

Ledit contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, pouvant incomber à la FFTA ainsi que les ligues régionales, les comités départementaux, les groupements sportifs affiliés ou agréés, en raison des dommages causés aux tiers du fait de l'exercice de ses activités telles qu'elles sont définies aux Conditions Particulières :

« Pratique du tir à l'arc et son enseignement ainsi que les activités statutaires, administratives ou fonctionnelles relatives à la pratique du tir à l'arc. ».

Les garanties sont acquises du 1er septembre 2008 au 31 août 2009.

La présente attestation ne saurait engager la Compagnie au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Attestation délivrée pour :

Structure Affiliée n° 3167001

1 CIE ARC STRASBOURG
STRASBOURG

Département : 67000
19 RUE DES COUPLES

67000 STRASBOURG
FRANCE

Edition du 30/11/08

Fait à Noisy, le 1 septembre 2008
« Pour la compagnie et par
délégation »

Gras Savoye

Immeuble « de Vendôme »

12 & 14 rue du Centre

93197 NOISY LE GRAND CEDEX

Téléphone : 01.45.92.70.91

Fax : 01.45.92.70.89



La garantie est accordée à concurrence des montants suivants et sous réserve des franchises absolues par sinistre :

Nature des Garanties	Nature des dommages	Montant des garanties	Franchise
Responsabilité Civile Générale	Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs	15 244 902 € par sinistre	Néant
	<i>Dont dommages matériels et immatériels consécutifs</i>	9 146 941 € par sinistre	Néant
	<i>Dont dommages immatériels non consécutifs</i>	762 245 € par sinistre et par an	1 524 € par sinistre
	<i>Dont dommages de pollution accidentelle</i>	1 524 490 € par sinistre et par an	762,25 € par sinistre
	<i>Dont dommages relevant du domaine médical</i>	3 000 000 € par sinistre et 10 000 000 € par an	Néant
	<i>Dont faute inexcusable (accidents du travail – maladies professionnelles)</i>	1 000 000 € par sinistre et par an	Néant
Responsabilité Civile produits livrés	Dommages corporels matériels et immatériels	762 246 € par sinistre et par an	Dommages matériels et immatériels exclusivement 763 € par sinistre
Responsabilité Civile Personnelle des Dirigeants		1 500 000 € par sinistre et par an	Néant
Protection Pénale et Recours		50 000 € par sinistre	150 € par sinistre